

ARRETE FIXANT LA LISTE DES CANDIDATS ELIGIBLES AUX FONCTIONS DE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE BOURGOGNE

Pôle des affaires juridiques et institutionnelles
paji.elections@u-bourgogne.fr

Le Président de l'université de Bourgogne,

- **Vu le code de l'éducation, notamment l'article L. 712-2 ;**
- **Vu les statuts de l'université de Bourgogne, notamment les articles 11 et 42 ;**
- **Vu la proclamation des résultats des élections des 30 et 31 janvier 2024 des membres du conseil d'administration ;**
- **Vu la désignation des représentants des personnalités extérieures nommées en application de l'article 19-1° des statuts de l'université de Bourgogne ;**
- **Vu la délibération du conseil d'administration de l'université de Bourgogne en date du 13 février 2024 portant désignation des personnalités extérieures après appel public à candidatures en application de l'article 19-2° des statuts de l'Université de Bourgogne ;**
- **Vu l'arrêté relatif à l'élection du Président de l'université de Bourgogne en date du 13 février 2024 ;**

– ARRETE –

Article 1

La liste des candidats éligibles aux fonctions de Président de l'université de Bourgogne est arrêtée comme suit :

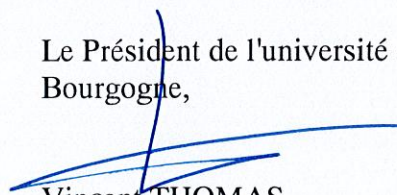
- **Bruno DOMENICHINI** - Professeur des universités – UFR Sciences et Techniques
- **Vincent THOMAS** - Professeur des universités – UFR Droit, Sciences Economique & Politique (UFR DSEP)

Article 2

Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'université de Bourgogne.

Dijon, le 22 février 2024

Le Président de l'université de
Bourgogne,



Vincent THOMAS